



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 23 juin 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire

Mme VAVASSORI, M. CAREL, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. LE FLOCH, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL Adjointes – Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, M. PERNES (jusqu'à 21h10), M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE (jusqu'à 20h35), M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 30
représentés : 11
Absents : 2

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme AWAD à M. ARCELUZ – M. MANGON à Mme VAVASSORI - Mme PROVOST à Mme PAILLOT - Mme REGNAULD à Mme ROUSSEL - M. CHAMBORAIRE à Mme ELICE - Mme BAUBRY à M. MESA GIRALDO – Mme CARBONELL à M. CAREL – M. PERNES (à partir 21h10) à Mme LEFELLE - Mme PELLEN à M. SALLIOT - M. NOBRE à M. LE FLOCH - M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH - Mme ZERROUR à M. BEAL - M. PAUTRE (à partir de 20h35) à Mme THIBAUT

Mme CHAJID (décédée le 22 juin 2022)

ABSENTS : M. CIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VAVASSORI

Numéro délibération	OBJET :
01	Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal au sein de l'Association de gestion globale
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Steeve CHAMBORAIRE ayant été désigné Vice-Président de l'AGG, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre de droit.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°23 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'association de gestion globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois (AGG).

CONSIDERANT que l'un des représentants de la Ville a été désigné Vice-Président de cette instance, il convient de pourvoir à son remplacement.

DELIBERE

ARTICLE 1 : EST DESIGNE au sein de l'assemblée générale ordinaire et au sein du Conseil d'Administration de l'AGG, avec voix délibérative:

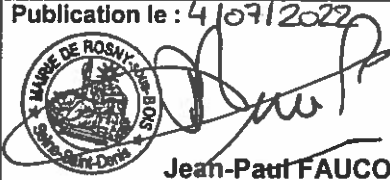
Monsieur Antonio NOBRE

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
CONTRE	
NON PRISE PART AU VOTE	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 28 votes pour et 13 Non prises part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
02	Restructuration et augmentation du capital de SEQUANO
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Autres domaines de compétences des communes	

Monsieur le Maire expose :

Rosny-sous-Bois est actionnaire de Sequano de 60 actions d'une valeur totale de 10 440 € qui correspond à 0,10% de la SEM Sequano.

Suite à l'entrée de la Métropole du Grand Paris, de différents EPT comme Grand Paris Grand Est, Plaine Commune, Paris terre d'Envol, le Conseil d'Administration, le 16 décembre 2021, a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une opération de restructuration et augmentation du capital de Sequano.

L'augmentation de capital représentera un apport de 6 000 000 €, par la souscription de 34 483 actions nouvelles d'une valeur nominale de 174 €, portant le capital actuel de 10 444 872 € à 16 444 872 € au terme de l'opération, soit une augmentation de 57,4%.

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2021			Augmentation de capital		Situation après augmentation				Administrateurs		
	Nombre d'actions (174 €)	Montant (€)	%	Nombre d'actions nouvelles	Montant (€)	Nombre total d'actions	Capital social détenu (€)	Capital social détenu (%)	% entre collectivités	Nombre de postes théorique	Nombre de postes à pourvoir	
Actionnaires publics (221)												
- Département de Seine-Saint-Denis	33 309	5 793 766	55,49%	-	-	33 309	5 793 766	35,24%	57,28%	6,87	6	
- Métropole du Grand Paris	-	-	0,00%	9 000	1 566 000	9 000	1 566 000	9,52%	15,48%	1,86	1	
- EPT Est Ensemble	4 004	696 696	6,67%	1 990	346 260	5 994	1 042 956	6,34%	10,31%	1,24	1	
- EPT Plaine Commune	180	31 320	0,30%	2 572	447 528	2 752	478 848	2,91%	4,73%	0,57	1	
- EPT Paris Terres d'Envol	-	-	0,00%	2 752	478 848	2 752	478 848	2,91%	4,73%	0,57	1	
- EPT Grand Paris Grand Est	-	-	0,00%	2 752	478 848	2 752	478 848	2,91%	4,73%	0,57	1	
- Bobigny	2 962	515 388	4,93%	-1 990	-346 260	972	169 128	1,03%	1,67%	0,20	-	
- Aubervilliers	64	11 136	0,11%	-	-	64	11 136	0,07%	0,11%	0,01	-	
- Tremblay-en-France	62	10 788	0,10%	-	-	62	10 788	0,07%	0,11%	0,01	-	
- Bagnolet	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	-	
- Bondy	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	-	
- Morefermeil	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	-	
- Paris	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	-	
- Rosny-sous-Bois	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	1	
- Saint-Denis	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	-	
- Saint-Denis-sur-Seine	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	-	
- Stains	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,10%	0,01	-	
- Le Raincy	6	1 044	0,01%	-	-	6	1 044	0,01%	0,01%	0,00	-	
- Le Blanc-Mesnil	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	-	
- Gagny	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	-	
- Pierrefite-sur-Seine	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	-	
- Villetaneuse	2	348	0,00%	-	-	2	348	0,00%	0,00%	0,00	-	
sous-total actionnaires publics	41 075	7 147 056	68,43%	17 076	2 972 274	58 151	10 119 274	61,51%	100,00%	12,00	12	
										Adm. publics	11,06	12,00
										% entre autres actionnaires	Nombre de postes théorique	Nombre de postes à pourvoir
Autres actionnaires (131)												
- Caisse des dépôts et consignations	7 321	1 273 854	12,20%	10 091	1 755 791	17 412	3 029 646	18,42%	47,89%	2,87	1	
- Secens	80	10 440	0,10%	8 680	1 510 320	8 760	1 520 760	9,25%	24,04%	1,44	1	
- LogiRep	2 765	481 110	4,61%	1 830	318 420	4 595	799 530	4,86%	12,64%	0,76	1	
- Seine-Saint-Denis Habitat	1 999	278 226	2,66%	-	-	1 999	278 226	1,69%	4,40%	0,26	1	
- Caisse d'Épargne Ile-de-France	720	125 280	1,20%	410	71 340	1 130	196 620	1,20%	3,11%	0,19	1	
- Ariès Crédit Mutuel	575	100 050	0,96%	385	67 164	960	167 214	1,02%	2,64%	0,16	-	
- Groupe Fayat	575	100 050	0,96%	-	-	575	100 050	0,61%	1,98%	0,09	-	
- Groupe Razel-Bec	575	100 050	0,96%	-	-	575	100 050	0,61%	1,98%	0,09	-	
- Saftel (EDF)	392	68 208	0,65%	-	-	392	68 208	0,41%	1,08%	0,06	-	
- OPH Bobigny	188	32 712	0,31%	-	-	188	32 712	0,20%	0,32%	0,03	-	
- Immobilière 3F	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,17%	0,01	1	
- Plaine Commune Habitat	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,17%	0,01	-	
- Viloga	60	10 440	0,10%	-	-	60	10 440	0,06%	0,17%	0,01	-	
- CCI de Seine-Saint-Denis	11	1 914	0,02%	-	-	11	1 914	0,01%	0,03%	0,00	-	
- Chambre des Métiers	1	174	0,00%	-	-	1	174	0,00%	0,00%	0,00	-	
- Union des ports d'entreprises de SSD	1	174	0,00%	-	-	1	174	0,00%	0,00%	0,00	-	
- David Gallienne	3 750	652 500	6,25%	-3 750	-652 500	-	-	-	-	-	-	
- Secens Solidarités	6	1 044	0,01%	-6	-1 044	-	-	-	-	-	-	
- Soliha Est parisien	234	40 716	0,39%	-234	-40 716	-	-	-	-	-	-	
sous-total autres actionnaires	18 953	3 297 822	31,57%	17 407	3 029 774	36 360	6 329 598	38,47%	100,00%	6,00	6	
										Adm. autres	6,92	6,00
Total	60 028	10 444 872	100,00%	34 483	6 000 000	94 511	16 444 872	100,00%				

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la restructuration et l'augmentation du capital de SEQUANO
- autoriser Monsieur CAREL représentant de Rosny-sous-Bois au sein de l'assemblée générale des actionnaires de Sequano à voter dans ce sens.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision du Conseil d'Administration, en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une opération de restructuration et augmentation du capital de Sequano

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la restructuration et l'augmentation du capital de SEQUANO.

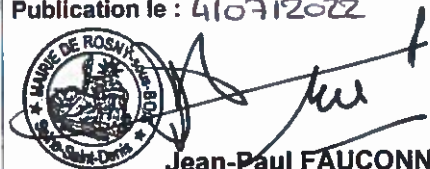
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Pierre-Olivier CAREL, représentant de Rosny-sous-Bois au sein de l'assemblée générale des actionnaires de SEQUANO à voter dans ce sens

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 410712022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2021
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Au terme de l'article L2334-19 du CGCT, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville a perçu, en 2021, 1 015 382,00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations suivantes :

- o L'Association de Gestion Globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes et est chargée de mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels.
- o La Mission locale Intercommunale de la Marne aux Bois, acteur clé de la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

En 2021, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 118 750 € (MLI) et 665 590,81 € (AGG).

De surcroît, un autre centre socio-culturel, à gestion municipale cette fois, existe dans le quartier de La Boissière ; son objectif est de dynamiser la vie de ce quartier, de favoriser les échanges, de développer les partenariats, la communication et la solidarité entre les habitants. En dépit du contexte sanitaire encore fragile, de nombreuses activités de loisirs (paintball, bowling, escape game, parcs et bases de loisirs, sortie baignade...) et de séjours ont été organisées à destination des jeunes tout au long de l'année 2021 (142.452 €). Sa masse salariale a été de 648 200 € sur cet exercice.

Par ailleurs, la Ville s'investit auprès des rosnéens en apportant conseil et soutien aux personnes en difficulté. En effet, il existe dans la ville un point d'accès au droit, implanté à la Maison du Droit et de la Citoyenneté, qui permet aux habitants d'obtenir des informations juridiques, d'être orientés vers les organismes chargés de mettre en œuvre leurs droits et d'être aidés dans l'accomplissement de leurs démarches.

Enfin, pour information, les frais de personnel de la Direction de la Vie des Quartiers qui pilote les actions ci-avant évoquées, remonte les difficultés de terrain et fait vivre les conseils de quartier s'élèvent à 1 400 684,36 €.

L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-19,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 1 015 382 €,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

DELIBERE

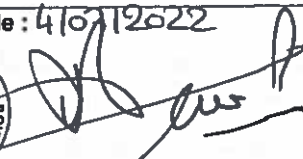
Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2021 et financées par la DSUCS.


SUFFRAGES EXPRIMES	
PRISE D'ACTE	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBOIRAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'assemblée des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/6/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2021
04	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose :

Au terme de l'article L2531-16 du CGCT « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La Ville a perçu en 2021, 943 999 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses sur les espaces publics de la Ville et à la mise en accessibilité de lieux publics ; elle a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2021	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des bâtiments communaux et des installations ouvertes au public (bâtiments scolaires et sportifs notamment)	311 874,18 €	46 781,13 €
Modernisation de l'éclairage public dans diverses rues	1 260 096,43 €	189 014,46 €
Rénovation des voiries communales (remise en état des voiries et des trottoirs dans les rues de Strasbourg, Hussenet, Charles Garnier, Montgolfier, Poincaré) Rénovation de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours Guesde/Laennec et 4ème Zouave/Ferry/Orves Poursuite de la réfection des allées du Nouveau Cimetière et reprise des escaliers du Stade Girodit	1 762 712,67 €	264 406,90 €
Aménagement du parc communal du plateau d'Avron	3 627 321,60 €	367 451,03 €
Embellissement des espaces verts (dont parc Decesari)	508 969,87 €	76 345,48 €
TOTAL	7 470 974,75 €	943 999,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 943 999 €,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2021 et financées par le FSRIF.

SUFFRAGES EXPRIMES	
PRISE D'ACTE	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'assemblée des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Renouvellement de la garantie à première demande au profit de l'Agence France Locale
05	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°7 du 22 novembre 2018, la Ville de Rosny-sous-Bois a adhéré au groupe Agence France Locale (AFL)- Société Territoriale afin de souscrire le cas échéant des emprunts auprès de cet organisme dédié aux collectivités locales. Elle a dû, pour ce faire, entrer au capital de l'AFL à hauteur de 428 000 €.

L'AFL a remporté les appels d'offre bancaires 2018 (4 000 000 €) et 2019 (7 500 000 €) ; elle a également repris en 2019 un contrat de DEXIA CREDIT LOCAL pour lequel il restait un capital restant dû de 2 041 666,75 €. A ce jour, compte tenu des remboursements déjà opérés, l'encours de dette communal auprès de l'AFL est donc de près de 12 millions €, soit 15% du capital restant dû sur l'ensemble de nos contrats d'emprunt.

Afin de continuer à emprunter à l'AFL, si naturellement ses offres se révèlent être les meilleures dans le cadre de nos appels d'offre bancaire annuels, il est indispensable de renouveler la garantie à première demande (GAPD) accordée en 2018. En effet, et c'est une spécificité de l'AFL par rapport aux autres établissements bancaires, les sommes dues au titre contrats souscrits doivent également faire l'objet d'une GAPD, ce qui permet à l'AFL de rester compétitive et de sécuriser ses membres sur ses engagements.

L'objet de la présente délibération est par conséquent de continuer à garantir les engagements de l'Agence France Locale pour la durée résiduelle du mandat, à hauteur de l'encours de dette de la Ville auprès de cet organisme, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération et selon les principales caractéristiques ci-après :

- **Montant** : le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.
- **Durée** : la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.
- **Conditions de mise en œuvre de la Garantie** : le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.
- **Nature de la Garantie** : la Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
- **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie** : si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir renouveler la garantie à première demande à l'encours de dette AFL pour la durée résiduelle du mandat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, alinéa 3°, chargeant le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°7 du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Agence France Locale,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 novembre 2018, par la Ville de Rosny-sous-Bois,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Rosny-sous-Bois, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

DELIBERE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville de Rosny-sous-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Rosny-sous-Bois est autorisée à souscrire pour l'exercice considéré, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Rosny-sous-Bois, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

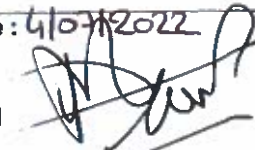
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de la Commune de Rosny-sous-Bois à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Compte de gestion - Exercice 2021
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2021 dressés par Madame Dolorès DERIOT, Trésorière principale, pour la période du 01/01/2021 au 11/03/2022 avec les indications du compte administratif.

Les résultats définitifs de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Excédent de la section d'investissement : 394 119.68 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 8 822 460.22 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Dolorès DERIOT, Trésorière principale, pour la période du 01/01/2021 au 11/03/2022,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Jean Paul FAUCONNET, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2021 de la Ville,

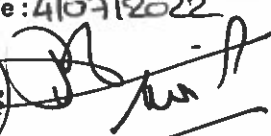
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2021 de la Ville dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Compte administratif - Exercice 2021
07	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2021 du budget de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 présente les résultats ci-dessous :

- Excédent de la section d'investissement : 394 119.68 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 8 822 460.22 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 3 197 685.12 €

Soit un résultat final positif cumulé de 6 018 894.78 € faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 8 822 460.22 € et un déficit d'investissement de 2 803 565.44 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le trésorier principal,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire en exercice, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame VAVASSORI, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif de l'année 2021,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire, de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2021,

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 de la Ville.


SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	27 Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
NON PRISE PART AU VOTE	1 M. FAUCONNET
ABSTENTIONS	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 27 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



J.P. Fauconnet

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 08	OBJET : Budget Ville – Affectation du résultat – Exercice 2021
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats définitifs de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Excédent de la section d'investissement : 394 119.68 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 8 822 460.22 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 3 197 685.12 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 2 803 565.44 € (résultat + reports).

Il est proposé d'affecter 7 327 713,44 € à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (1 494 746,78 euros) à la section de fonctionnement (compte R002).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte administratif 2021 de la Ville,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

CONSTATANT que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 8 822 460.22 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 803 565.44 euros.

DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de 8 822 460.22 € sur le budget 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 7 327 713.44 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 494 746.78 euros

Article 2 : PREND ACTE de l'affectation du résultat d'investissement 2021 de 394 119.68 € sur le budget 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<i>Numéro délibération</i>	OBJET :
09	Budget Ville – Budget supplémentaire – Exercice 2022
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2021, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté en mars dernier, ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.

La reprise de l'excédent définitif constaté au compte administratif de 6 018 894.78 €, ainsi que l'inscription de recettes nouvelles à hauteur de 611 352 €, permet l'inscription de 6 630 246.78 € de dépenses nouvelles.

Le budget supplémentaire 2022 permet également de mettre en œuvre le protocole transactionnel adopté par délibération n°14 du conseil municipal du 21 mai 2022 et relatif à « l'hôtel Brément » en :

- ouvrant les crédits nécessaires à l'annulation des titres de loyers et charges 2017 à 2020 pour le montant non recouvré, pour près de 480 000 €,
- précisant la liste des titres concernés,
- confirmant explicitement le renoncement à l'émission des titres de recettes pour loyers et charges au titre des exercices 2021 et 2022.

Enfin, le budget supplémentaire permet de corriger l'imputation comptable prévue pour le versement de la subvention votée par délibération du 18 avril 2019 en faveur de la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris. En effet, il est requis d'imputer cette subvention au chapitre 204.

Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2022 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 22 911 855,48 €
- en section de fonctionnement à la somme de 1 580 246,78 €.

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 24 492 102,26 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de la Ville 2022.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2022 - budget principal de la Ville - adopté le 26 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le Budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2022 arrêté :

En section d'investissement à la somme de :	22 911 855,48 €
En section de fonctionnement à la somme de :	1 580 246,78 €
Soit un équilibre en dépenses et recettes de	24 492 102,26 €.

Article 2 : DECIDE, dans le cadre de ce budget supplémentaire, et conformément au protocole transactionnel adopté par délibération n°14 du 21 mai 2022 avec la société ARCANTIS, de procéder à l'annulation des titres de recettes émis pour loyers et charges à l'encontre des sociétés HOTELS ARCANTIS et SOCIETE GESTION HOTELIERE, à hauteur des montants non recouverts figurant dans le tableau ci-après :

Exercice	N° bordereau	N° titre	Libellé	Montant TTC	Montant TTC
2016	85	1210	Loyers hôtel sis 268 270 rue de Brément	185 852,42 €	173 862,15 €
2017	90	838	Loyer hôtel rue de Brément - 1T 2017	19 148,22 €	4 444,30 €
2017	212	1426	Loyer hôtel rue de Brément T2 de 2017	19 265,68 €	19 265,68 €
2017	279	1647	Refacturation charges locatives du 1er avril au 30 juin 2017	3 748,72 €	2 804,56 €
2017	279	1650	Refacturation charges locatives du 13 avril au 30	3 254,38 €	2 247,91 €
2017	324	1863	Loyer hôtel 268 rue de Brément T3 de 2017	19 369,85 €	19 369,85 €
2018	84	2076	Loyer 4T 2017 - Hôtel rue de Brément	19 369,85 €	19 369,85 €
2018	273	4322	Loyer 1er trimestre 2018 hôtel rue de Brément	18 948,76 €	18 948,76 €
2018	273	4323	Loyer 2ème trimestre 2018 hôtel rue de Brément	19 355,51 €	19 355,51 €
2018	562	9541	Loyer 3ème trimestre 2018 hôtel rue de Brément	19 789,63 €	19 789,63 €
2019	87	3401	Loyer 4T 2018 Hôtel rue de Brément (Oct. à Déc 18)	19 789,63 €	19 789,63 €
2020	414	4582	Loyer 1T 2019 Hôtel rue de Brément	19 359,43 €	19 359,43 €
2020	414	4583	Loyer 2T 2019 Hôtel rue de Brément	19 692,25 €	19 692,25 €
2020	414	4584	Loyer 3T 2019 Hôtel rue de Brément	20 041,51 €	20 041,51 €
2020	414	4585	Loyer 4T 2019 Hôtel rue de Brément	20 041,51 €	20 041,51 €
2020	414	4586	Loyer 1T 2020 Hôtel rue de Brément	19 823,66 €	19 823,66 €
2020	414	4587	Loyer 2T 2020 Hôtel rue de Brément	20 143,19 €	20 143,19 €
2020	414	4588	Loyer 3T 2020 Hôtel rue de Brément	20 725,14 €	20 725,14 €
2020	414	4589	Loyer 4T 2020 Hôtel rue de Brément	20 725,14 €	20 725,14 €
Total général				508 444,48 €	479 799,66 €

Article 3 : DIT, qu'en application du même protocole, il ne sera pas procédé à l'émission des titres de recettes à l'encontre de la société HOTELS ARCANTIS pour les loyers et charges dus au titre des exercices 2021 et 2022.

Article 4 : MODIFIE l'imputation comptable pour le versement de la subvention votée par délibération du 18 avril 2019 en faveur de la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris en l'affectant au chapitre 204.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022

N°

SLO

ID : 093-219300647-20220706-CM220627_09-DE

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
CONTRE	6 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
ABSTENTIONS	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 28 voix pour
et 6 votes contre (6 URAM) et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022



ID : 093-219300647-20220706-CM220627_09-DE

Politique	Équipement ou service	Libellé	Périodicité	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2021-2022 non notifiés si différents	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2022-2023 non notifiés si différents	Variation
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Tarif A - Tout public	Unité	16€ (plein tarif) 12€ (tarif réduit : 15-25 ans, étudiant, famille nombreuse, sans emploi, retraité, personne relai, partenaires conventionnés et parents d'élèves du conservatoire pour les spectacles du conservatoire. 5€ (0-14 ans, élèves du conservatoire pour les spectacles du conservatoire, RSA, partenaires) Gratuit : -3ans Tarif de groupe à partir de 10 personnes : 10€		16€ (plein tarif) 12€ (tarif réduit : 15-25 ans, étudiant, famille nombreuse, sans emploi, retraité, personne relai, partenaires conventionnés et parents d'élèves du conservatoire pour les spectacles du conservatoire. 5€ (0-14 ans, élèves du conservatoire pour les spectacles du conservatoire, RSA, partenaires) Gratuit : -3ans Tarif de groupe à partir de 10 personnes : 10€		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Tarif B - Famille	Unité	6€ adulte 4€ enfant (0-18 ans)		6€ adulte 4€ enfant (0-18 ans)		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Tarif C - Scolaires et centres de loisirs	Unité	3€ Élémentaires et centres de loisirs 5€ collèges/lycées gratuit pour les accompagnateurs		3€ Élémentaires et centres de loisirs 5€ collèges/lycées gratuit pour les accompagnateurs		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Tarif D - spectacles exceptionnels - hors abonnement	Unité	25€ tarif plein 20€ tarif réduit (tarif réduit : 15-25 ans, étudiant, famille nombreuse, sans emploi, retraité, personne relai, partenaires conventionnés, et abonnés)		25€ tarif plein 20€ tarif réduit (tarif réduit : 15-25 ans, étudiant, famille nombreuse, sans emploi, retraité, personne relai, partenaires conventionnés, et abonnés)		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Tarif E - Festival de solo "oh! singuliers" - hors abonnement	Unité et Pass 3 soirées	12€ tarif unique adulte 5€ tarif enfant (0-18 ans) et abonnés PASS 3 soirées : 25€ tarif unique adulte 10€ tarif enfant (0-18 ans) et abonnés		12€ tarif unique adulte 5€ tarif enfant (0-18 ans) et abonnés PASS 3 soirées : 25€ tarif unique adulte 10€ tarif enfant (0-18 ans) et abonnés		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Tarif F - crèches municipales	Unité	Gratuit		Gratuit		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Abonnement formule 3 spectacles		3 spectacles au tarif A + spectacle d'ouverture de saison + accès aux tarifs réduits du festival oh!singuliers + accès tarif réduit tarif D	Formule 3 spectacles : 30 € + 10 € le spectacle supplémentaire acheté + spectacle d'ouverture de saison offert + tarif réduit pour le cinéma	Formule 3 spectacles : 30 € + 10 € le spectacle supplémentaire acheté + spectacle d'ouverture de saison offert + tarif réduit pour le cinéma		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Abonnement formule 6 spectacles		6 spectacles au tarif A + spectacle d'ouverture de saison + accès aux tarifs réduits du festival oh!singuliers + accès tarif réduit tarif D	Formule 6 spectacles : 48 € + 10 € le spectacle supplémentaire acheté + spectacle d'ouverture de saison offert + tarif réduit pour le cinéma	Formule 6 spectacles : 48 € + 10 € le spectacle supplémentaire acheté + spectacle d'ouverture de saison offert + tarif réduit pour le cinéma		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Abonnement formule Famille		3 spectacles au tarif B + spectacle d'ouverture de saison + accès aux tarifs réduits du festival oh!singuliers + accès tarif réduit tarif D	Formule famille: 1 place adulte et 1 place enfant pour 3 spectacles : 24€	Formule famille: 1 place adulte et 1 place enfant pour 3 spectacles : 24€		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Forfait duo parent/ enfant	parcours parent/enfant avec 1 Atelier et 2 spectacles	2 spectacles et 1 atelier pour un parent et un enfant : 30 €		2 spectacles et 1 atelier pour un parent et un enfant : 30 €		Inchangé
Culture et Jeunesse	Théâtre Siméon	Cinéma	Unité	5€ (tarif plein) 4€ (retraité, sans emploi, étudiant, famille nombreuse, groupe, adulte accompagnateur) 3€ (-18 ans, RSA)		5€ (tarif plein) 4€ (retraité, sans emploi, étudiant, famille nombreuse, groupe, adulte accompagnateur) 3€ (-18 ans, RSA)		Inchangé
Culture et Jeunesse	Conservatoire	Concerts et spectacles du Conservatoire (Auditorium, église Ste Geneviève...	Unité	10€ (tarif plein) 5€ (3 à 18 ans, apprenti, lycéen, étudiant, sans emploi, retraité, famille nombreuse, personne relai, groupe) Gratuit (-3 ans, concerts ou auditions prof. / élèves)		10€ (tarif plein) 5€ (3 à 18 ans, apprenti, lycéen, étudiant, sans emploi, retraité, famille nombreuse, personne relai, groupe) Gratuit (-3 ans, concerts ou auditions prof. / élèves)		Inchangé
Culture et Jeunesse	Conservatoire	Auditorium du conservatoire - Conférences	Unité	5€ Gratuit pour les -12ans		5€ Gratuit pour les -12ans		Inchangé
Culture et Jeunesse	Toutes structures	Manifestations exceptionnelles	Unité	10€ (catégorie 1) 15€ (catégorie 2)		10€ (catégorie 1) 15€ (catégorie 2)		Inchangé
Culture et Jeunesse	Toutes structures	Stages	Journée	Tarif A : 20 € Tarif B : 30 € Tarif C : 40 €	Tarif A : 25 € Tarif B : 37,50 € Tarif C : 50 €	Tarif A : 20 € Tarif B : 30 € Tarif C : 40 €	Tarif A : 25 € Tarif B : 37,50 € Tarif C : 50 €	Inchangé
Culture et Jeunesse	Toutes structures	Stages	1/2 Journée	Tarif A : 10 € Tarif B : 15 € Tarif C : 20 €	Tarif A : 12,50€ Tarif B : 18,75 € Tarif C : 25 €	Tarif A : 10 € Tarif B : 15 € Tarif C : 20 €	Tarif A : 12,50€ Tarif B : 18,75 € Tarif C : 25 €	Inchangé
Éducation	Restauration	Personnel enseignant	Unité	5 € pour agents non subventionnés (si subvention, elle est déduite du prix) Gratuité pour personnel de la pause Méridienne		5 € pour agents non subventionnés (si subvention, elle est déduite du prix) Gratuité pour personnel de la pause Méridienne		Inchangé
Éducation	Restauration	Agents communaux et stagiaires	Unité	Gratuité pour personnel de la pause Méridienne 3,50 € pour les autres		Gratuité pour personnel de la pause Méridienne 3,50 € pour les autres		Inchangé
Éducation	Restauration	Personnes extérieures (restaurant municipal et écoles)	Unité	5,75 €		5,75 € Gratuité pour les représentants des parents d'élèves		Modifié (parents d'élèves)
Culture et Jeunesse	Jeunesse	Adhésion Individuelle au CLAD Cercle J	12 mois à compter du paiement	-6,00 €	10,00 €	6,00 €	10,00 €	Modifié (année glissante)
Culture et Jeunesse	Jeunesse	Adhésion Individuelle au studio son - 6/25 ans	12 mois à compter du paiement	25,00 €		25,00 €		Modifié (année glissante)
Culture et Jeunesse	Jeunesse	Adhésion Individuelle au studio son - plus de 25 ans	12 mois à compter du paiement	100,00 €		100,00 €		Modifié (année glissante)
Culture et Jeunesse	Jeunesse	Adhésion Individuelle au studio son - 6/25 ans	trimestrielle	10,00 €				Supprimé
Culture et Jeunesse	Jeunesse	Adhésion Individuelle au studio son - plus de 25 ans	trimestrielle	30,00 €				Supprimé
Culture et Jeunesse	FAN	"Les causeries de la FAN" Conférences histoire de l'art	Unité	5,00 €		5,00 €		Inchangé
Culture et Jeunesse	FAN	Espace informatique seul	Année (septembre à juillet)	Gratuit		Gratuit		Inchangé
Culture et Jeunesse	FAN	Espace "lanlab" - Individuel	Année (septembre à juillet)	20,00 €	26,00 €	20,00 €	26,00 €	Inchangé
Culture et Jeunesse	FAN	Espace "lanlab" - Familial	Année (septembre à juillet)	50,00 €	65,00 €	50,00 €	65,00 €	Inchangé

Politique	Équipement ou service	Libellé	Périodicité	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023 non renoués al différents	Tarifs 2022-2023	Statut
Culture et Jeunesse	FAN	Utilisation des consommables de l'imprimante 3D	Mètre	0,50 €		0,50 €	Inchangé
Culture et Jeunesse	FAN	Mise à disposition de la "Batmobile" (personnel+matériel)	Heure	30,00 €		30,00 €	Inchangé
Vie des quartiers	Cercle Boissière	Repas de quartier	Unité	5,90€ (adulte) 3,50€ (enfant)		5,90€ (adulte) 3,50€ (enfant)	Inchangé
Vie des quartiers	Cercle Boissière	Carte d'accès ateliers éducatifs ou pédagogiques	Unité	5,70€ (individuel) 17€ (famille) 7€ (2 seaux) 30€ (10 seaux) 80 € (30 seaux) 120 € (50 seaux)		5,70€ (individuel) 17€ (famille) 7€ (2 seaux) 30€ (10 seaux) 80 € (30 seaux) 120 € (50 seaux)	Inchangé
Sports	Golf	Practice	Unité	2€ (1 club) 8€ (1/2 série) 5€ (chariot)		2€ (1 club) 8€ (1/2 série) 5€ (chariot)	Inchangé
Sports	Golf	Location clubs	Unité	25€ (9 trous) - semaine 32€ (18 trous) - semaine 35€ (9 trous) - WE 42€ (18 trous) - WE		25€ (9 trous) - semaine 32€ (18 trous) - semaine 35€ (9 trous) - WE 42€ (18 trous) - WE	Inchangé
Sports	Golf	Accès green fees	Unité	5€ (membre association ASGR) 8€ (non membre)		5€ (membre association ASGR) 8€ (non membre)	Modifié
Sports	Golf	Inflation 1h le dimanche	Unité	Gratuit		Gratuit	Inchangé
Sports	Golf	Leçon individuelle	Unité	1/2 heure : 35 € Heure solo : 60 € - Forfait 10h solo : 530 € Heure duo : 70 € - Forfait 10h duo : 600 € Carnet 10 leçons 1/2 h : 300€		1/2 heure : 35 € Heure solo : 60 € - Forfait 10h solo : 530 € Heure duo : 70 € - Forfait 10h duo : 600 € Carnet 10 leçons 1/2 h : 350€	Modifié
Sports	Golf	Training (cours titulaires cartes vertes : 1h/semaine)	12 mois	49 €/mois soit 588 €		51€/mois sur 12 mois (612€)	Modifié
Sports	Golf	Ecole de golf	Année hors vacances scolaires	Baby golf 3-5 ans (45 min cours/semaine) : 340 € Normal 7-17 ans (1h cours/semaine) : 520 € Expert handicap <24 (1,5 h cours/semaine) : 620 € + accès gratuit à tous les golfs UGOLF		Baby golf 3-5 ans (45 min cours/semaine) : 340 € Normal 7-17 ans (1h cours/semaine) : 520 € Expert handicap <24 (2h cours/semaine) : 650€ + accès gratuit à tous les golfs UGOLF	Modifié
Sports	Golf	Evènement Entreprise	Unité	*Matériel : offert Cours : 14 €/h/personne Practice : 5,20 €/h/personne Parcours : 21 €/h/personne		*Matériel : offert Cours : 14 €/h/personne Practice : 5,20 €/h/personne Parcours : 21 €/h/personne	Inchangé
Sports	Golf	Abonnement "SWING 4U" : 1h de cours + parcours à volonté + prêt matériel	Année	<35 ans : 95 €/mois ou 1140 € comptant >35 ans : 75€/mois ou 900 € comptant		<35 ans : 95 €/mois ou 1140 € comptant >35 ans : 75€/mois ou 900 € comptant	Inchangé
Sports	Golf	Programme de fidélité classique	Année	Carte à 49 € 20% minimum sur green-fees 7/7 dans les golfs UGOLF et partenaires		Carte à 49 € 20% minimum sur green-fees 7/7 dans les golfs UGOLF et partenaires	Inchangé
Sports	Golf	Programme de fidélité gold	Année	Carte incluse dans les abonnements jusqu'à -50% sur green-fees 7/7 dans les golfs UGOLF et partenaires		Carte incluse dans les abonnements jusqu'à -50% sur green-fees 7/7 dans les golfs UGOLF et partenaires	Inchangé
Sports	Golf	Abonnement "XL Daily Golf" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf + programme de fidélité classique + 4 impulsions de practice/mois + 4 green-fees de courtiole + 1h d'analyse de swing/semestre)	Année	Individuel : 96€/mois ou 1152€ comptant Couple : 161€/mois ou 1932€ comptant		Individuel : 96€/mois ou 1152€ comptant Couple : 161€/mois ou 1932€ comptant	Inchangé
Sports	Golf	Abonnement "XL Performance" (Parcours à volonté sur le Golf de Rosny + 1 leçon 1h/semaine + programme de fidélité gold + 4 impulsions de practice/mois + 4 green-fees de courtiole + 1h d'analyse de swing/semestre)	Année	Individuel : 133€/mois ou 1596€ comptant Couple : 220 € ou 2640 € comptant >35 ans : 105 €/mois ou 1260 € au comptant >35 ans : 75 €/mois ou 900 € au comptant		Individuel : 133€/mois ou 1596€ comptant Couple : 220 € ou 2640 € comptant >35 ans : 105 €/mois ou 1260 € au comptant >35 ans : 75 €/mois ou 900 € au comptant	Inchangé
Sports	Golf	Abonnement "Prasy semaine 5/7" (Parcours à volonté sur Daily Golf Rosny + Garden Golf Chentilly + Exclusiv Golf Apremont et Raray + programme de fidélité gold)	Année	Individuel : 144€/mois ou 1660€ comptant Couple : 230€/mois ou 2657€ comptant		Individuel : 163€/mois ou 1897€ comptant Couple : 272€/mois ou 3173€ comptant	Modifié
Sports	Golf	Abonnement "Prasy WE 7/7" (Parcours à volonté sur Daily Golf Rosny + Garden Golf Chentilly + Exclusiv Golf Apremont et Raray + programme de fidélité gold)	Année	Individuel : 208€/mois ou 2496€ comptant Couple : 332€/mois ou 3970€ comptant >35 ans : 156€/mois ou 1814€ comptant >70 en couple cumulé : 249€/mois ou 2993€ comptant Etudiant 18-24 ans : 62€/mois ou 726€ comptant Junior 18 ans : 33€/mois ou 380€ comptant		Individuel : 225€/mois ou 2617€ comptant Couple : 376€/mois ou 4379€ comptant >35 ans : 168€/mois ou 1963€ comptant >35 en couple : 282€/mois ou 3284€ comptant Etudiant 18-24 ans : 67€/mois ou 785€ comptant Junior 18 ans : 35€/mois ou 411€ comptant	Modifié
Sports	Golf	Abonnement "Grand Paris semaine 5/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf(4), Garden Golf (5) et Exclusiv Golf parisiens (8)-programme de fidélité gold)	Année	Individuel : 153€/mois ou 1764 € comptant Couple : 245 € ou 2823 € comptant		Individuel : 177€/mois ou 2062€ comptant Couple : 296 € ou 3449€ comptant	Modifié
Sports	Golf	Abonnement "Grand Paris WE 7/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf(4), Garden Golf (5) et Exclusiv Golf parisiens (8)-programme de fidélité gold)	Année	Individuel : 226€/mois ou 2629 € comptant Couple : 361€ ou 4206 € comptant >35 ans : 169€/mois ou 1972€ au comptant >70 en couple cumulé : 271€/mois ou 3155 € au comptant Etudiant 18-24 ans : 68 €/mois ou 789 € au comptant Junior 18 ans : 35€/mois ou 412 € au comptant		Individuel : 244€/mois ou 2845€ comptant Couple : 408€ ou 4759 € comptant >35 ans : 183€/mois ou 2136€ au comptant >35 en couple : 306€/mois ou 3569€ au comptant Etudiant 18-24 ans : 73€/mois ou 853 € au comptant Junior 18 ans : 38€/mois ou 446€ au comptant	Modifié

Politique	Équipement ou service	Libéré	Périodicité	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2021-2022 non résidents si différents	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2022-2023 non résidents si différents	Variation
Sports	Golf	Abonnement "Unlimited semaine 5/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf, Garden Golf et Exclusiv Golf français + programme de fidélité gold)	Année	Individuel : 174€/mois ou 2010€ comptant Couple : 279 € ou 3217€ comptant		Individuel : 197€/mois ou 2297 € comptant Couple : 330€ ou 3847€ comptant		Modifié
Sports	Golf	Abonnement "Unlimited WE 7/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf, Garden Golf et Exclusiv Golf français + programme de fidélité gold)	Année	Individuel : 251€/mois ou 2929 € comptant Couple : 402€ ou 4686€ comptant -35 ans : 189€/mois ou 2197€ au comptant -70 en couple cumulé : 302€/mois ou 3515€ au comptant Étudiant 18-24 ans : 75€/mois ou 879€ au comptant Junior-18 ans : 39€/mois ou 460€ au comptant		Individuel : 272€/mois ou 3169 € comptant Couple : 455€ ou 5302€ comptant -35 ans : 204€/mois ou 2377€ au comptant -35 en couple : 341€/mois ou 3976€ au comptant Étudiant 18-24 ans : 82€/mois ou 951€ au comptant Junior-18 ans : 43€/mois ou 497€ au comptant		Modifié
Sports	Golf	Abonnement TRIGOLF (Parcours à volonté Sur Rosny Gonesse + Roissy) + programme de fidélité gold)	Année			Individuel : 2300€		Nouveau
Sports	Golf	Abonnement BIGOLF (Parcours à volonté Sur Rosny Gonesse + programme de fidélité gold)	Année			Individuel : 1230€		Nouveau
Sports	Centre aquanautique	Entrée	Unité	4,05 €	5,75 €	4,05 €	5,95 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Entrée réduite (-12 ans)	Unité	3,05 €	4,55 €	3,05 €	4,75 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Enfant - de 3 ans	Unité	Gratuit		Gratuit		Inchangé
Sports	Centre aquanautique	Carte famille	Unité - valable 6 mois	26,00 €		26,00 €	26,00 €	Inchangé
Sports	Centre aquanautique	Entrée famille	Unité	2,05 €	2,90 €	2,05 €	3,10 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Entrée famille réduite (-12 ans)	Unité	1,60 €	2,30 €	1,60 €	2,50 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Carte 10 entrées	Unité - valable 6 mois	32,50 €	46,00 €	32,50 €	49,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Recréation de carte	Unité	2,00 €		2,50 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	Achat bracelet	Unité	3,00 €		4,00 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	Comités d'entreprises : carnet de 50 entrées	Unité	190,00 €		190,00 €		Inchangé
Sports	Centre aquanautique	Formule "Entrée liberté" : (Espace aquatique + forme + bien être)	unité	13,00 €	15,00 €	13,00 €	17,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Formule "Entrée liberté" + aquacycling/cross training	unité	18,00 €	18,00 €	18,00 €	22,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Scolaires 1er degré (maternelles + primaires)	Séance/classe	105,70 €	116,30 €	105,70 €	138,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Scolaires 2ème degré	Séance/classe	84,55 €	95,15 €	84,55 €	113,40 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Clubs & Asso - bassin 25m.	ligne d'eau/heure	26,45 €		31,30 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	Clubs & asso - bassin activité	Heure	63,40 €		75,60 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	Clubs & asso - mise à disposition d'un MNS	Heure	31,70 €		37,80 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	ALSH / groupes	Unité	3,00 €	4,00 €	3,00 €	5,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités (bébés nageurs, cours de natation, anti-aquaphobie)	Unité	11,50 €	12,70 €	11,50 €	13,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités (bébés nageurs, cours de natation, anti-aquaphobie)	Trimestre ou 12 séances	104,00 €	115,00 €	104,00 €	137,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités (bébés nageurs, cours de natation, anti-aquaphobie)	Annuel	255 € Enfant supplémentaire : 200 €	280 € Enfant supplémentaire : 216 €	255 € Enfant supplémentaire : 200 €	295 € Enfant supplémentaire : 240 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités + : Lagon tonic + aquacycling + aquajump	Séance	13,50 €	15,50 €	13,50 €	18,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités + : Lagon tonic + aquacycling + aquajump	12 séances	115,00 €	137,00 €	115,00 €	160,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités + : Lagon tonic + aquacycling + aquajump	10 séances	100,00 €	115,00 €	100,00 €	144,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités Forme + (pilates TRX yoga)	Séance pour abonné PASS	11,50 €	12,70 €	11,50 €	15,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités Forme + (pilates TRX yoga)	12 séances pour abonné PASS	104,00 €	115,00 €	104,00 €	137,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités Forme + (pilates TRX yoga)	Séance pour non abonné PASS	13,00 €	19,00 €	15,00 €	22,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquanautique	Activités Forme + (pilates TRX yoga)	carnet 20 entrées pour comités d'entreprise	260,00 €		320,00 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	Programme individualisé pour les détenteurs des cartes PASS "liberté", "liberté gold" et "matin"	Planification de l'entraînement sur 8 séances	31,00 €		37,00 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	Coaching personnalisé (1h30 avec coach) pour les détenteurs des cartes PASS "liberté", "liberté gold" et "matin"	Séance	31,00 €		37,00 €		Modifié
Sports	Centre aquanautique	Carte PASS aquatique : accès illimité espace aquatique	Sans condition de durée	19,90 €/mois + frais d'adhésion : 40 €	19,90 €/mois + frais d'adhésion : 70 €	19,90 €/mois + frais d'adhésion : 40 €	19,90 €/mois + frais d'adhésion : 70 €	Inchangé
Sports	Centre aquanautique	Carte PASS aqua matin : accès illimité espace aquatique + forme + cours aqua-gym avant midi	Sans condition de durée	35,90 €/mois + frais d'adhésion : 60 €	35,90 €/mois + frais d'adhésion : 90 €			
Sports	Centre aquanautique	Carte PASS aqua forme : accès illimité espace aquatique + cours aqua-gym	Sans condition de durée	36,90 €/mois + frais d'adhésion : 60 €	36,90 €/mois + frais d'adhésion : 90 €			
Sports	Centre aquanautique	Carte PASS liberté : accès illimité espace aquatique + forme + aqua-gym + cours de fitness	Sans condition de durée	46,90 €/mois + frais d'adhésion : 60 €	46,90 €/mois + frais d'adhésion : 90 €			

Politique	Équipement ou service	Libellé	Périodicité	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2021-2022 non rattachés si différents	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2022-2023	
Sports	Centre aquenautique	Carte PASS Liberté Gold : accès illimité espaces aquatique, forme, bien-être + 3 cours d'aquagym/semaine + 3 activités forme (cours collectif en salle ou aquacycling)	Sans condition de durée	62,90 €/mois + frais d'adhésion : 60 €	62,90 €/mois + frais d'adhésion : 90 €			
Sports	Centre aquenautique	Stage natation pour enfant (5 séances)	Semaine	60,00 €	48,00 €	60,00 €	30,00 €	Modifié non résident
Sports	Centre aquenautique	Anniversaire (animation en piscine pendant 45 min. et goûter en salle)	Unité	148 € jusqu'à 8 enfants 10 € par enfant en plus		148 € jusqu'à 8 enfants 10 € par enfant en plus		Inchangé
Sports	Centre aquenautique	Futsal Location terrain 1h	Unité			120,00 €		Nouveau
Sports	Centre aquenautique	Futsal Location terrain 2h	Unité			210,00 €		Nouveau
Sports	Centre aquenautique	Futsal Location 10 séances 1h	Unité			1 000,00 €		Nouveau

**Annexe à la délibération du 22 juin 2022 - tarifs communaux
2022-2023**



Boîtes	Equipement services	Activité	Périodicité	Tarif minimum	Tarifs 1*	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarifs 6	Moins commun	Variation (N-1)
Culture et jeunesse	Conservatoire	Cursus diplôme	Tarif annuel	38,85 €	38,85 à 76,95 €	76,95 à 133,95 €	133,95 à 191,25 €	191,25 à 242,85 €	242,85 à 329,70 €	329,70 à 440,40 €	484,50 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Conservatoire	Cursus diplôme	Soit au trimestre	12,95 €	12,95 à 25,65 €	25,65 à 44,65 €	44,65 à 63,75 €	63,75 à 80,95 €	80,95 à 109,90 €	109,90 à 146,80 €	161,50 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Conservatoire	Deuxième cursus	Tarif annuel	27,15 €	27,15 à 53,85 €	53,85 à 95,85 €	95,85 à 133,95 €	133,95 à 180,15 €	180,15 à 232,65 €	232,65 à 313,35 €	344,70 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Conservatoire	Deuxième cursus	Soit au trimestre	9,05 €	9,05 à 17,95 €	17,95 à 31,95 €	31,95 à 44,65 €	44,65 à 60,05 €	60,05 à 77,55 €	77,55 à 104,45 €	114,90 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Conservatoire	Activité unique	Tarif annuel	19,35 €	19,35 à 38,55 €	38,55 à 69,45 €	69,45 à 95,85 €	95,85 à 121,65 €	121,65 à 166,50 €	166,50 à 225,45 €	248,00 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Conservatoire	Activité unique	Soit au trimestre	6,45 €	6,45 à 12,85 €	12,85 à 23,15 €	23,15 à 31,95 €	31,95 à 40,55 €	40,55 à 55,50 €	55,50 à 75,15 €	82,65 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Conservatoire	Stage court	Unité ou séance (stages de 1 à 3 séances)	4,65 €	4,65 à 5,20 €	5,20 à 6,10 €	6,10 à 6,90 €	6,90 à 7,60 €	7,60 à 8,20 €	8,20 à 8,75 €	9,75 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Conservatoire	Stage long	Unité ou séance (à partir de 4 séances)	3,50 €	3,50 à 4,00 €	4,00 à 4,50 €	4,50 à 5,20 €	5,20 à 5,80 €	5,80 à 6,40 €	6,40 à 7,00 €	8,00 €	Inchangé
Culture et jeunesse	FAN	2 activités	Tarif annuel	38,85 €	38,85 à 76,95 €	76,95 à 133,95 €	133,95 à 191,25 €	191,25 à 242,85 €	242,85 à 329,70 €	329,70 à 440,40 €	484,50 €	Inchangé
Culture et jeunesse	FAN	2 activités	Soit au trimestre	12,95 €	12,95 à 25,65 €	25,65 à 44,65 €	44,65 à 63,75 €	63,75 à 80,95 €	80,95 à 109,90 €	109,90 à 146,80 €	161,50 €	Inchangé
Culture et jeunesse	FAN	Activité unique	Tarif annuel	27,15 €	27,15 à 53,85 €	53,85 à 95,85 €	95,85 à 133,95 €	133,95 à 180,15 €	180,15 à 232,65 €	232,65 à 313,35 €	344,70 €	Inchangé
Culture et jeunesse	FAN	Activité unique	Soit au trimestre	9,05 €	9,05 à 17,95 €	17,95 à 31,95 €	31,95 à 44,65 €	44,65 à 60,05 €	60,05 à 77,55 €	77,55 à 104,45 €	114,90 €	Inchangé
Culture et jeunesse	FAN	3ème cours	Tarif annuel	19,35 €	19,35 à 38,55 €	38,55 à 69,45 €	69,45 à 95,85 €	95,85 à 121,65 €	121,65 à 166,50 €	166,50 à 225,45 €	248,00 €	Inchangé
Culture et jeunesse	FAN	3ème cours	Soit au trimestre	6,45 €	6,45 à 12,85 €	12,85 à 23,15 €	23,15 à 31,95 €	31,95 à 40,55 €	40,55 à 55,50 €	55,50 à 75,15 €	82,65 €	Inchangé
Culture et jeunesse	FAN	Tarif stages créatifs, COLORI, divers)	Unité ou séance pour les stages	5,00 €	5,00 €	5,90 €	6,80 €	7,00 €	8,40 €	9,10 €	13,80 €	Inchangé
Education	Périscolaire	Accueil du matin maternel et élémentaire	Unité	0,98 €	0,98 à 1,30 €	1,30 à 1,50 €	1,50 à 1,65 €	1,65 à 1,82 €	1,82 à 1,97 €	1,97 à 2,22 €	2,90 €	Inchangé
Education	Périscolaire	Accueil du soir maternel avec goûter	Unité	2,02 €	2,02 à 2,33 €	2,33 à 2,64 €	2,64 à 2,95 €	2,95 à 3,31 €	3,31 à 3,73 €	3,73 à 4,34 €	5,64 €	Inchangé
Education	Périscolaire	Accueil du soir élémentaire avec goûter	Unité	2,62 €	2,62 à 2,77 €	2,77 à 2,97 €	2,97 à 3,13 €	3,13 à 3,29 €	3,29 à 3,34 €	3,34 à 3,75 €	4,58 €	Inchangé
Education	Périscolaire/extrascolaire	Mercredi et congés avec repas et goûter	Unité	4,14 €	4,14 à 7,71 €	7,71 à 9,68 €	9,68 à 11,54 €	11,54 à 12,17 €	12,17 à 13,46 €	13,46 à 16,10 €	20,97 €	Inchangé
Education	Périscolaire	Mercredi matin avec repas ou 1/2 journée "vacances apprentissages"	Unité	3,31 €	3,31 à 6,17 €	6,17 à 7,74 €	7,74 à 9,23 €	9,23 à 9,73 €	9,73 à 10,77 €	10,77 à 12,88 €	16,78 €	Inchangé
Education	Périscolaire	Pause méridienne P.A.I.	Unité	0,93 €	0,93 à 2,22 €	2,22 à 3,30 €	3,30 à 4,20 €	4,20 à 4,44 €	4,44 à 4,98 €	4,98 à 6,06 €	7,88 €	Inchangé
Education	Périscolaire	Pénalité pour retards	Unité	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	Modifié
Finances	Guichet Familiales	Majoration de tarif pour les activités avec réservation * si présence sans réservation	Unité	+25%	+25%	+25%	+25%	+25%	+25%	+25%	+25%	Inchangé

* Cette majoration est plafonnée à 1 € par unité pour la pause méridienne uniquement

Annexe à la délibération du 22 juin 2022 - tarifs communaux
2022-2023

Finances	Guichet Familiales	Personnalité d'accès à une activité sans inscription préalable	Une fois par mois jusqu'à régularisation	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	Inchangé
Sports	EMS	Activité unique/1ère activité	Tarif annuel	48,45 €	48,45 € à 59,25 €	59,25 à 69,00 €	69,00 à 78,45 €	78,45 à 100,95 €	100,95 à 115,65 €	115,65 à 144,45 €	144,45 €	159,00 €	159,00 €	159,00 €	Inchangé
Sports	EMS	Activité unique/2ème activité	Soit ou trimestre	16,15 €	16,15 à 19,75 €	19,75 à 23,90 €	23,90 à 26,15 €	26,15 à 33,65 €	33,65 à 38,55 €	38,55 à 48,15 €	48,15 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	Inchangé
Sports	EMS	2ème activité	Tarif annuel	16,20 €	16,20 à 19,90 €	19,90 à 22,05 €	22,05 à 24,75 €	24,75 à 37,50 €	37,50 à 43,50 €	43,50 à 54,45 €	54,45 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	Inchangé
Sports	EMS	2ème activité	Soit ou trimestre	5,40 €	5,40 à 6,50 €	6,50 à 7,35 €	7,35 à 8,25 €	8,25 à 12,50 €	12,50 à 14,50 €	14,50 à 18,15 €	18,15 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	Inchangé
Sports	EMS	Stance de stage	Jour	2,05 €	2,05 à 2,55 €	2,55 à 3,05 €	3,05 à 3,55 €	3,55 à 4,05 €	4,05 à 4,55 €	4,55 à 5,05 €	5,05 €	5,65 €	5,65 €	5,65 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif A (entre 30 et 40€)	Jour	11,00 €	11,00 € à 12,20 €	12,20 € à 13,60 €	13,60 € à 14,75 €	14,75 € à 15,80 €	15,80 € à 16,90 €	16,90 € à 20,25 €	20,25 €	22,30 €	22,30 €	22,30 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif B (entre 41 et 50€)	Jour	14,30 €	14,30 € à 15,80 €	15,80 € à 17,65 €	17,65 € à 19,20 €	19,20 à 20,60 €	20,60 € à 21,95 €	21,95 € à 26,30 €	26,30 €	28,95 €	28,95 €	28,95 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif C (entre 51 et 60€)	Jour	17,50 €	17,50 € à 19,25 €	19,25 € à 21,50 €	21,50 € à 23,35 €	23,35 € à 25,10 €	25,10 € à 26,80 €	26,80 € à 32,05 €	32,05 €	35,25 €	35,25 €	35,25 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif D (entre 61 et 70€)	Jour	20,65 €	20,65 € à 22,75 €	22,75 € à 25,50 €	25,50 € à 27,55 €	27,55 € à 29,65 €	29,65 € à 31,60 €	31,60 € à 37,90 €	37,90 €	41,70 €	41,70 €	41,70 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif E (entre 71 et 80€)	Jour	23,80 €	23,80 € à 26,20 €	26,20 € à 29,35 €	29,35 € à 31,70 €	31,70 € à 34,15 €	34,15 € à 39,65 €	39,65 € à 43,65 €	43,65 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif F (entre 81 et 90€)	Jour	26,95 €	26,95 € à 29,65 €	29,65 € à 33,25 €	33,25 € à 36,00 €	36,00 € à 38,65 €	38,65 € à 41,30 €	41,30 € à 49,45 €	49,45 €	54,35 €	54,35 €	54,35 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif G (entre 91 et 100€)	Jour	30,15 €	30,15 € à 33,15 €	33,15 € à 37,10 €	37,10 € à 40,20 €	40,20 € à 43,25 €	43,25 € à 46,15 €	46,15 € à 55,20 €	55,20 €	60,75 €	60,75 €	60,75 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif H (entre 101 et 110€)	Jour	33,30 €	33,30 € à 36,60 €	36,60 € à 41,00 €	41,00 € à 44,35 €	44,35 € à 47,70 €	47,70 € à 51,00 €	51,00 € à 61,00 €	61,00 €	67,10 €	67,10 €	67,10 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif I (entre 111 et 120€)	Jour	36,45 €	36,45 € à 40,10 €	40,10 € à 44,95 €	44,95 € à 48,55 €	48,55 € à 52,15 €	52,15 € à 55,90 €	55,90 € à 68,80 €	68,80 €	73,50 €	73,50 €	73,50 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Séjours de vacances - Tarif J (entre 121 et 130€)	Jour	39,60 €	39,60 € à 43,55 €	43,55 € à 48,80 €	48,80 € à 52,75 €	52,75 € à 56,70 €	56,70 € à 60,70 €	60,70 € à 72,55 €	72,55 €	79,85 €	79,85 €	79,85 €	Inchangé
Culture et jeunesse	Jeunesse	Activités - Tarif A (entre 5 et 15€)	Unité ou jour pour les stages	2,40 €	2,40 €	2,95 €	3,50 €	4,05 €	4,70 €	5,35 €	5,90 €	5,90 €	5,90 €	Inchangé	
Culture et jeunesse	Jeunesse	Activités - Tarif B (entre 11 et 15€)	Unité ou jour pour les stages	4,70 €	4,70 €	5,35 €	5,90 €	7,00 €	7,55 €	8,15 €	8,15 €	9,00 €	9,00 €	Inchangé	
Culture et jeunesse	Jeunesse	Activités - Tarif C (entre 16 et 20€)	Unité ou jour pour les stages	5,90 €	5,90 €	7,00 €	8,15 €	9,40 €	10,45 €	11,65 €	12,85 €	12,85 €	12,85 €	Inchangé	
Culture et jeunesse	Jeunesse	Activités - Tarif D (entre 21 et 25€)	Unité ou jour pour les stages	9,40 €	9,40 €	10,45 €	12,30 €	13,95 €	15,20 €	16,85 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	Inchangé	
Culture et jeunesse	Jeunesse	Activités - Tarif E (+25€)	Unité ou jour pour les stages	13,95 €	13,95 €	16,25 €	18,55 €	20,85 €	23,25 €	28,05 €	30,85 €	30,85 €	30,85 €	Inchangé	
Culture et jeunesse	Jeunesse	Projets spécifiques	Unité ou jour pour les stages	15,80%	15,80%	16,85%	17,85%	18,90%	21,00%	23,15%	25,50%	25,50%	25,50%	Inchangé	
Vie des quartiers	Jeunesse	Accompagnement scolaire	Trimestriel	7,30 €	7,30 €	9,55 €	11,75 €	14,00 €	16,20 €	20,30 €	22,35 €	22,35 €	22,35 €	Inchangé	

Numéro délibération	OBJET : Tarifs communaux 2022-2023 des activités municipales
10	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

La majorité municipale s'est engagée à ne pas augmenter les participations des familles rosnéennes aux services qu'elle leur rend pendant toute la durée du présent mandat.

Il est donc proposé, pour la deuxième fois, de ne pas revaloriser de l'inflation les tarifs des activités sportives, culturelles, périscolaires et Jeunesse à la prochaine rentrée scolaire.

Ce « bouclier tarifaire communal », représente pour les Rosnéens cette année particulièrement une véritable garantie pour leur pouvoir d'achat, alors que l'inflation pourrait avoisiner les 5% et que les indices de révision des contrats municipaux sont particulièrement dynamiques.

Certains tarifs doivent toutefois être ajustés, précisés ou créés.

S'agissant d'abord du secteur périscolaire, les modifications sont les suivantes :

- Création d'un tarif « vacances apprenantes/stages de réussite » pour les élèves qui s'inscrivent dans ces dispositifs et veulent ensuite bénéficier des centres de loisirs communaux : il est proposé que ce tarif soit celui des demi-journées du mercredi ;
- Tarification au tarif minimum pour les familles accueillant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Fixation de la répartition, pour le tarif de la pause méridienne, entre les frais de repas et les frais de garde pour permettre aux parents d'enfants de moins de 6 ans de bénéficier du crédit d'impôt pour la partie « frais de garde » ; compte tenu des montants payés en 2021 et déclarés à la Caisse d'Allocation Familiale, la répartition proposée est la suivante : 47% pour le repas, 53% pour l'encadrement (partie déductible) ;
- Fixation d'un tarif spécial pour les enfants relevant des Instituts Médicaux-Educatifs et accueillis dans les écoles rosnéennes : dans la mesure où les enfants sont encadrés par des professionnels, il est proposé de les tarifer, pour la pause méridienne, à hauteur de 47% du tarif « normal » ;
- Baisse du tarif « PAI » pour les premières tranches afin qu'il ne soit jamais supérieur à 53% du tarif normal.

S'agissant de l'accès aux équipements jeunesse, une seule modification est proposée cette année : elle concerne la simplification des tarifs d'accès au studio son du cercle J : les tarifs trimestriels sont supprimés et l'adhésion vaut désormais pour un an quelle que soit la date de paiement.

En matière sportive, la Ville prend acte des demandes d'évolution des tarifs des délégataires du golf, qui avaient déjà évolué fin 2021, et de celles du centre aquanautique et, pour ce dernier, contrairement à ses propositions, reconduit à l'identique les tarifs d'accès à l'équipement pour les familles rosnéennes (hors abonnements mensuels).

La Commission « ressources » sera consultée lors de sa séance du 17 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 76 du Conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011 et fixant les règles de calcul du quotient familial,

VU la délibération n°3 du 22 mai 2021 relative aux tarifs communaux 2021-2022,

CONSIDERANT qu'il est particulièrement nécessaire cette année de maintenir le bouclier tarifaire communal pour les familles rosnéennes,

DELIBERE

Article 1 : La présente délibération permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Les familles rosnéennes peuvent bénéficier de tarifs personnalisés pour certains tarifs municipaux, calculés en fonction de leur quotient familial, sous condition de respecter les procédures et les périodes d'inscription aux activités selon les tranches de quotient ci-après :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 300	300,01 à 500,00	500,01 à 700,00	700,01 à 1.000,00	1.000,01 à 1.300,00	1.300,01 à 1.800 et +

Le tarif minimum appliqué pour les foyers qui ont un revenu fiscal de référence nul ou inférieur à 175 € correspond au tarif le plus bas de la tranche 1.

Article 3 : Les structures ou familles accueillant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont facturées au tarif minimum ; celles relevant des instituts médico-éducatifs sont facturées à 47% du tarif normal.

Article 4 : Le bénéfice du tarif personnalisé est étendu aux usagers travaillant dans les structures municipales pour les activités périscolaires uniquement.

Il est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou fin de cursus pour les activités culturelles) pour les usagers qui en bénéficient au moment de son calcul et signalent un déménagement dans une autre ville en cours d'année.

Article 5 : Le quotient familial pour l'année scolaire 2022/2023 est valide du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023. Il reste calculé conformément aux modalités fixées par les articles 1 à 5 de la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 juillet 2010, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes du foyer et du revenu fiscal de référence. Il peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel sur justificatif. Un justificatif de domicile de moins de trois mois doit obligatoirement être fourni à chaque fois qu'il est calculé (quittance de loyer ou facture d'énergie ou d'eau).

Pour l'année 2022/2023, le revenu fiscal de référence pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2021 (revenus de 2020).

Aux documents demandés aux familles pour l'inscription au fichier « Familles » (article 6 de la délibération susmentionnée), il est ajouté :

- Pour les familles ayant des enfants à charge :
 - Une attestation CAF récente
- Pour les familles hébergées par une famille rosniéenne, quand elles sont i) sans revenus et sans lien familial avec les hébergeants ou ii) monoparentales et hébergées par leur compagne ou compagnon :
 - Copie de l'avis d'imposition des hébergeants quand les hébergeants sont des personnes privées (les revenus des hébergeants sont alors pris en compte à côté des revenus des hébergés dans le calcul du QF des hébergés, le nombre total de membres du foyer considéré étant alors la somme des hébergeants et des hébergés ; le bénéfice de l'abattement de 25% pour famille monoparentale n'est alors pas appliqué).

Article 6 : Les conditions de règlement des frais de séjours sont les suivantes :

- Acompte de 25%,
- Solde 10 jours avant le départ.

Article 7 : Afin de permettre aux familles qui peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans, il est précisé que le tarif de la pause méridienne se décompose comme suit :

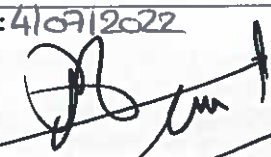
- 47 % pour le repas
- 53 % pour l'encadrement.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	28 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme SEBAN
CONTRE	
ABSTENTIONS	13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

*Adopté par 28 voix pour
et 13 abstentions (7 RES. 6 URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
11	Taxe locale sur la publicité extérieure – Modification des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local et installés sur la commune :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

La Ville de Rosny-sous-Bois applique depuis 2009 les tarifs de droit commun pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en exonérant les sociétés dont la superficie totale des dispositifs publicitaires est inférieure ou égale à 7m².

La taxe est acquittée par l'exploitant du support publicitaire ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La Ville de Rosny-sous-Bois confirme donc les modalités de définition des tarifs applicables depuis la mise en place de cette taxe sur son territoire.

Toutefois, afin d'assurer la publicité régulière des tarifs et considérant les modifications apportées dans le processus de déclaration pour les contribuables par l'article 100 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, il est préconisé de procéder à l'adoption d'une délibération reprenant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera donc en 2023 à 16,70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Aussi, les tarifs maximaux de la TLPE, par m², par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants, par application des coefficients multiplicateurs définis à l'article L2333-9 du CGCT :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 16,70 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 33,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 50,10 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 100,20 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 16,70 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 33,40 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 66,80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,70 € pour l'année 2023 ;

Article 2 : **MAINTIENT** l'exonération mise en place concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

Article 3 : **DECIDE** d'indexer automatiquement, pour les années suivantes, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Article 4 : **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
12	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - Section football dans le cadre du financement de son déplacement aux tournois de Pérols et Pignan d'un montant de 3 500 € – Approbation de l'avenant n°3
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Subvention</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a pour objet la pratique de l'éducation physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 17 sections sportives : aikido, athlétisme, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

Pour la saison 2022, la section football souhaiteraient emmener 48 de ses jeunes adhérents – 10/11 ans - (dont 43 rosnéens) participer aux tournois de Pérols et Pignan et ainsi leur permettre d'aller dans le Sud de la France pendant 4 jours pour participer un grand tournoi dans une région inconnue pour eux.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville propose de soutenir son action et d'ainsi octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à la section Football pour l'aider à financer ce séjour.

Pour rappel, l'Association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a bénéficié d'une subvention ordinaire d'un montant de 216 000 € au titre de l'année 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 11 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°8 du 26 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 du 28 mars 2022,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

VU la demande de l'association en date du 17 mai 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

Article 3 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois section football dans le cadre de l'aide au financement de son déplacement aux tournois de Pérols et Pignan,

Article 4 : **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



(Handwritten signature)

Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Ligue des Droits de l'Homme section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny d'un montant de 1 000 €
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Subvention</i>	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2022, à la demande de l'association « La Ligue des Droits de l'Homme – section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 1 000 €.

L'association « La Ligue des Droits de l'Homme » a pour objet de défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culturel. Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

Concernant la section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny », son action tient en :

- la tenue de permanences au sein des centres socioculturels,
- l'organisation d'un concours de plaidoiries en collaboration avec le Lycée Charles de Gaule,
- l'organisation de débats.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 18 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 1 000,00 euros à l'Association « La Ligue des Droits de l'Homme – Section Bondy-Noisy-Rosny-Bobigny » pour l'année 2022 ;

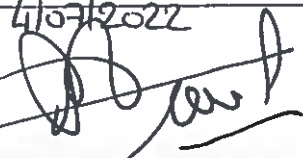

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au foyer militaire de la 24^{ème} compagnie – Brigade des sapeurs-pompiers CS Villemomble
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Subvention	

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Sécurité de Villemomble doit financer des travaux pour la réfection totale de sa remise (stationnement de véhicule). L'ensemble du coût des travaux s'élèverait à environ 85 000 €.

Afin de le soutenir dans le cadre du financement de ces travaux, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € au Foyer Militaire de la 24^{ème} Compagnie – Brigade des sapeurs-pompiers de Paris – CS de Villemomble.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°3 du 26 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 et plus particulièrement son annexe B1.7,

CONSIDERANT la demande de la Brigade des sapeurs-pompiers,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

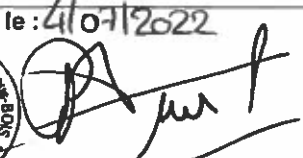
Article unique : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000 € au Foyer Militaire de la 24^{ème} compagnie – Brigade des sapeurs-pompiers de Paris – CS Villemomble pour la réfection de la remise du centre de secours de Villemomble.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Suppressions et créations de postes
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Emploi fonctionnel :**

1 emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} aout 2022.

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

10 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)

3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

19 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (promotion interne)

2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)

Créations :

↳ **Emploi fonctionnel :**

1 emploi de directeur général des services techniques des communes de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} aout 2022.

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (réouverture de poste – suite à une erreur matérielle, l'emploi d'administrateur hors classe existant, n'apparaît pas au tableau des effectifs annexés au BP 2022)

1 poste d'attaché principal à temps complet (création de poste)

1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (création d'un poste de gestionnaire de groupe scolaire logé au BP 2022)

3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
 19 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
 5 postes d'adjoints techniques à temps complet (créations de postes d'agents d'entretien au BP 2022)

🔗 **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)
 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (avancement de grade)
 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (créations de postes d'ASEM au BP 2022)

🔗 **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)
 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
 4 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet annualisés à raison de 30,04% (créations de postes)

🔗 **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur à temps complet (création d'un poste de directeur de centre de loisirs au BP 2022)
 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet (création de postes d'animateurs de centre de loisirs au BP 2022)

Le comité technique sera consulté lors de sa séance du 21 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

🔗 **Emploi fonctionnel :**

1 emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} aout 2022.

🔗 **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)
 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
 10 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
 1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)
 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
 19 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)
 3 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la filière police municipale :**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (promotion interne)

2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)

Créations :

🔗 **Emploi fonctionnel :**

1 emploi de directeur général des services techniques des communes de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet (transformation du poste) à effet à partir du 1^{er} août 2022.

🔗 **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (réouverture de poste – suite à une erreur matérielle, l'emploi d'administrateur hors classe existant, n'apparaît pas au tableau des effectifs annexés au BP 2022)

1 poste d'attaché principal à temps complet (création de poste)

1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (création d'un poste de gestionnaire de groupe scolaire logé au BP 2022)

3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

19 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

5 postes d'adjoints techniques à temps complet (créations de postes d'agents d'entretien au BP 2022)

🔗 **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (transformation de la quotité d'heures du poste de psychologue de la petite enfance)

3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (avancement de grade)

2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (créations de postes d'ASEM au BP 2022)

🔗 **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

🔗 **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet annualisés à raison de 30,04% (créations de postes)

🔗 **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur à temps complet (création d'un poste de directeur de centre de loisirs au BP 2022)

8 postes d'adjoint d'animation à temps complet (création de postes d'animateurs de centre de loisirs au BP 2022)

Article 2 : FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	34 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN
CONTRE	
ABSTENTIONS	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 34 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Actualisation du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
16	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°39 du 30 septembre 2003 et n°11 du 24 septembre 2015, la Ville a instauré et mis à jour le régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à une indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

A ce jour il convient d'actualiser le régime des I.H.T.S. sur deux points.

• **Elargissement au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux :**

Suite à la réforme statutaire et à la création du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, relevant de la filière médico-sociale, depuis le 1^{er} janvier 2022, il convient d'élargir le régime d'indemnisation des I.H.T.S. à ce nouveau cadre d'emplois.

• **Dépassement du contingent pour les scrutins électoraux:**

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires.

Ce contingent mensuel peut être dépassé, à condition que l'organe délibérant prévoit les fonctions concernées.

Chaque année, quel que soit le scrutin organisé, de nombreux agents sont mobilisés sur la préparation en amont des élections et la tenue des bureaux de vote.

Sont susceptibles d'être mobilisés au-delà de 25 heures supplémentaires mensuelles, à la demande de leur chef de service, les agents de divers pôles de la collectivité, à savoir :

- Les agents polyvalents de l'ensemble de la Direction de l'accueil citoyen.
- Les agents assurant les fonctions de chefs de centre des bureaux de vote.
- Les agents assurant les fonctions d'assistants administratifs au sein des bureaux de vote.
- Les chauffeurs, appariteurs, gardiens de l'Hôtel-de-Ville.
- Les agents manutentionnaires du service aménagement.
- Les agents polyvalents de la régie image et son.
- Les techniciens de la Direction des bâtiments.
- Les agents polyvalents des ateliers de la Direction des bâtiments.
- Les agents relevant de la Direction des systèmes de l'information, compte tenu du vote sur machine.

Le comité technique sera consulté lors de sa séance du 21 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU la délibération n°39 du 30 septembre 2003 adoptant le nouveau régime horaire pour travaux supplémentaires

VU la délibération n°11 du 24 septembre 2015 actualisant supplémentaires

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** d'élargir le régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'autoriser le dépassement du contingent du paiement des 25 heures supplémentaires par mois, pour les fonctions listées ci-dessous :

- Les agents polyvalents de l'ensemble de la Direction de l'accueil citoyen.
- Les agents assurant les fonctions de chefs de centre des bureaux de vote.
- Les agents assurant les fonctions d'assistants administratifs au sein des bureaux.
- Les chauffeurs, appariteurs, gardiens d'Hôtel-de-Ville.
- Les agents manutentionnaires du service aménagement.
- Les agents polyvalents de la régie image et son.
- Les techniciens de la Direction des bâtiments.
- Les agents polyvalents des ateliers de la Direction des bâtiments.
- Les agents relevant de la Direction des systèmes de l'information, compte du vote sur machine.

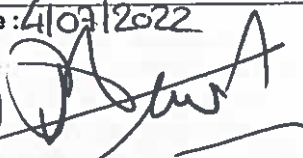
ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.


SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
17	Approbation de l'avenant n°2 au protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du Parc du Plateau d'Avron
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le protocole conclu entre la Ville et l'EPT Grand Paris Grand Est qui avait pour objectif d'organiser le transfert de l'opération d'aménagement du parc au profit de l'EPT, de préciser les missions respectives de la Ville et de GPGE au titre de la maîtrise foncière et à l'issue de l'aménagement du parc d'établir les principes des futures rétrocessions foncières ainsi que la remise en gestion du parc par l'EPT Grand Paris Grand Est au profit de la Ville.

Par délibération du 21 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au protocole susvisé. Il s'agissait alors de compléter ce protocole par un volet financier après les études techniques du projet. Les travaux réalisés ont ensuite été adaptés tout au long de leur réalisation et rendent nécessaire de formaliser leur bilan financier définitif.

La première phase du parc a été remise en gestion à la Ville en novembre 2021, avec une ouverture au public le 14 mai dernier.

Il convient désormais d'assurer le suivi écologique de l'aménagement réalisé pour s'assurer de la qualité du parc.

Aussi, la seconde phase du parc doit encore être réalisée. L'ordonnance d'expropriation en date du 21 octobre 2021 a permis le transfert de propriété au profit de GPGE des terrains constituant son assiette. La prise de possession des terrains restant à acquérir à ce titre par le Territoire en 2022 est donc maintenant subordonnée au versement ou à la consignation des indemnités d'expropriation. Une fois ces terrains maîtrisés, les travaux de la deuxième phase pourront être engagés. Leur durée prévisionnelle est d'une année sachant que les travaux doivent être achevés au plus tard en septembre 2026.

Il s'agit donc, aux termes de cet avenant n°2, de :

- préciser le surcoût généré par l'aménagement de la première phase du parc par rapport au bilan financier prévisionnel indiqué à l'avenant n°1 du protocole,
- prévoir le suivi écologique de la première phase sur une durée de cinq ans et les modalités de remboursement de cette prestation par la Ville au Territoire,
- actualiser le bilan financier prévisionnel et indicatif de la seconde phase du parc et définir les modalités de financement et de remboursement par la Ville des dépenses de maîtrise foncière et d'aménagement de cette seconde phase,
- formaliser la procédure de validation par la Ville en cas d'éventuels surcoûts ou de décisions importantes pour la réalisation de la seconde phase du parc.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2 au protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, puis à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU la délibération N°CT2018/09/25-12 du 25 septembre 2018 relative à la déclaration de projet

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-2620 en date du 25 octobre 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etablissement public territorial à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du parc du plateau d'Avron.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2019 qui a approuvé le protocole pour l'aménagement du parc du plateau d'Avron

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 qui a approuvé l'avenant n°1 au protocole

Vu le projet d'avenant n°2 au protocole bipartite à conclure entre la Ville et le Territoire.

VU la délibération du conseil territorial du 17 mai 2022 approuvant les termes du présent avenant n°2 au protocole

CONSIDERANT que cet avenant vise à permettre à la Ville et à GPGE d'organiser conjointement la gestion financière des travaux d'aménagement de la deuxième phase du parc et de clôturer la première phase.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant numéro 2 au protocole bipartite à conclure avec GPGE

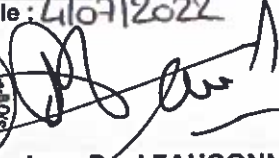
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au protocole

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
18	Approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la SPL PAREDEV pour l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le protocole tripartite conclu entre la Ville, l'EPT Grand Paris Grand Est et la SPL PAREDEV pour préciser les modalités financières de l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair.

Ce protocole prévoit notamment de respecter le principe de neutralité financière des opérations d'aménagement. En ce sens, la Ville restera in fine responsable du résultat financier de cette opération d'aménagement.

Afin d'être poursuivie dans le respect de la définition de son dossier de réalisation, l'opération rend nécessaire le relogement de 18 familles résidant actuellement rue de Lisbonne sur une partie du terrain d'assiette du lot C4 de la ZAC qui doit notamment accueillir une grande surface alimentaire pour les nouveaux Rosnéens.

Le relogement de ces habitants relève au titre du traité de concession du concédant de la ZAC, l'EPT Grand Paris Grand Est, qui a donc formalisé des accords avec chacun d'entre eux.

Pour autant et au titre du principe de la neutralité financière de l'opération, il convient de conclure un avenant au protocole tripartite pour permettre à la Ville de rembourser cette dépense au Territoire estimée à 46 900 € T.T.C.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°1 au protocole tripartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la SPL PAREDEV puis à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n° CM 2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois et faisant de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

VU les délibérations du conseil municipal de Rosny-sous-Bois :

- n°18 du 16 décembre 2014 approuvant les objectifs du projet de ZAC Coteaux Beauclair et les modalités de concertation préalable,
 - n°10 et 11 du 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Coteaux Beauclair,
 - n°12 du 14 avril 2016 approuvant la désignation de l'aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair et la conclusion du traité de concession d'aménagement,
 - n°21 et 22 du 16 novembre 2016 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Coteaux Beauclair,
 - n°2 du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,
 - n°7 du 23 novembre 2017 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,
 - n°6 du 23 novembre 2017 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,
 - n°13 du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,
 - n° 14 du 18 avril 2019 approuvant le protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois,
 - n° 18 du 22 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 au protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois,
- VU le traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair signé le 19 mai 2016,
- VU les délibérations du Conseil de Territoire :
- n° 31 du 21 février 2019 approuvant le protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois,

- n°32 du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,

CONSIDERANT que le Traité de Concession d'Aménagement susmentionné engage son aménageur, la SPL PAREDEV, à reloger les occupants des biens acquis dans le cadre de sa mission, à l'exception des dix-huit ménages occupant sans droit ni titre le lot C4 dont le relogement incombe au concédant de la ZAC,

CONSIDERANT que les dix-huit ménages occupant actuellement le lot C4 de ladite ZAC ont donné leur accord écrit pour être relogés au sein d'un programme de pavillons individuels de type logement social en PLAI adapté développé par la société LOGIREP rue des Alisiers à Rosny-sous-Bois et dont les travaux de construction doivent s'achever en août 2022,

CONSIDERANT que le protocole tripartite conclu entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Rosny-sous-Bois et la SPL Paredev en date du 3 mai 2019 prévoit en son article n°3 que, par application du principe de neutralité financière, les versements au titre de l'équilibre général de l'opération sont reversés par la Ville à l'EPT selon les modalités et délais convenus entre ces entités,

CONSIDERANT que le protocole tripartite susmentionné doit être modifié par voie d'avenant afin de préciser le montant et les modalités de remboursement par la Ville de Rosny-sous-Bois au profit du Territoire des frais de relogement indiqués ci-dessus, d'un montant global de 46 900 euros TTC,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a approuvé en son conseil du 22 juin les termes exposés dans l'avenant n° 1 au protocole tripartite susmentionné,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la Société Publique Locale Paris Est Développement et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois.

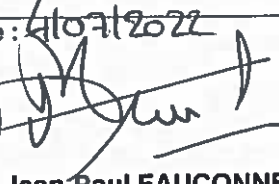
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au protocole


SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 19	OBJET : Approbation du protocole bipartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour la conduite de l'opération d'aménagement du 21 rue des Deux Communes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Construite dans les années 1920, la copropriété du 21 rue des Deux Communes totalise 102 logements répartis entre 6 bâtiments construits sur une parcelle d'une superficie assez modeste de 2 078 m².

Depuis la fin des années 1990, la copropriété a fait l'objet de plusieurs dispositifs publics initiés par la Ville de Rosny-sous-Bois ayant d'abord pour vocation d'accompagner les copropriétaires pour sa réhabilitation. Les différentes initiatives n'ayant pu aboutir à la réalisation des travaux pourtant nécessaires à sa pérennité, les dispositifs publics ont, depuis 2018, eu pour objet sa mise en sécurité.

La copropriété a alors notamment fait l'objet d'un arrêté municipal portant mise en sécurité des immeubles de la copropriété pris le 4 décembre 2018, ainsi que d'un arrêté municipal de mise en sécurité avec interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux pris le 22 juillet 2021.

La copropriété du 21 rue des Deux Communes a donc été évacuée par la Ville de Rosny-sous-Bois de tous ses occupants fin 2018 et les 6 bâtiments mis en sécurité entre fin 2018 et début 2019.

Dans le contexte du transfert de la compétence Habitat au Territoire Grand Paris Grand Est, le relogement des habitants a été assuré avec son concours et avec celui des bailleurs sociaux de la Ville. L'ensemble des habitants éligibles ont pu être relogés dans le parc social avant la fin de l'année 2019.

Alors que les études urbaines mettaient en évidence un déséquilibre structurel et financier non seulement d'une opération de réhabilitation mais aussi d'une opération de reconstruction à l'identique mais sachant que les indemnités seraient certainement faibles pour les copropriétaires, la Ville a souhaité les entendre et laisser une opportunité d'émergence d'une solution d'initiative privée.

A défaut qu'une telle solution n'ait été mise en avant, il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en œuvre du protocole d'aménagement du Pré Gentil qui prévoyait d'intégrer le foncier de la copropriété du 21 rue des Deux Communes au sein du lot 1, composé pour partie de l'emprise foncière de la copropriété dégradée augmentée d'un foncier propriété de Seine-Saint-Denis habitat et de SOCOSEN.

Le tènement ainsi constitué permettra en effet de pouvoir réaliser une opération d'aménagement viable économiquement et respectueuse des règles actuelles d'urbanisme.

A ces fins, le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est a autorisé, le 28 septembre 2021, son Président à saisir la Préfecture en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique. L'arrêté préfectoral de DUP a été pris le 8 octobre 2021 au bénéfice de l'EPFIF, et publié au BIA le 19 octobre 2021.

Par ailleurs, le projet qui avait déjà été déclaré éligible à la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) du 24 novembre 2017 pour prétendre à des subventions « Résorption Habitat Insalubre » (RHI) a été déclaré éligible au financement de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). La subvention ANAH pour le volet « déficit foncier » a notamment été notifiée à l'EPT GPGE le 17 décembre 2021.

Enfin, la convention de liquidation de l'OPHLM de la Ville de Rosny-sous-Bois prévoit aussi d'affecter 2 M€ de l'excédent pour réussir à équilibrer le bilan financier de cette opération.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est souhaitent préciser par le présent protocole bipartite les modalités de poursuite de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est dite du « 21 rue des Deux Communes » désignée par le terme « lot 1 » au protocole de projet du 18 décembre 2018. Ce protocole respecte le principe de neutralité financière des opérations d'aménagement conduites par le Territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce protocole.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé la convention de liquidation de l'OPHLM de la Ville de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération du Conseil municipal ayant approuvé le protocole d'aménagement du quartier du Pré Gentil,

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique préfectoral de l'opération du 21, rue des Deux Communes pris au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Habitat au Territoire Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT l'opportunité de respecter le principe de neutralité financière des opérations d'aménagement et donc d'organiser les principes du pilotage administratif et financier de ces opérations,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le protocole bipartite entre la ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération du 21, rue des Deux Communes,

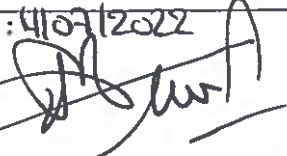
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
20	Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société WOODEUM (SCCV Rosny-République) de deux propriétés communales sises 4 et 6 rue Marie Betremieux cadastrées section AE2 et 3 contenant dation en paiement (promesse et acte définitif)
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis 2010 de deux propriétés bâties à usage d'habitation situées aux 4 et 6 rue Marie Betremieux. Il s'agit de deux parcelles mitoyennes cadastrées section AE numéro 2 pour une contenance de 86 m² et section AE numéro 3 pour une contenance de 104 m².

Le pavillon du 4 rue Marie Bétrémieux jouxtant le local du 1 avenue de la République, pizzeria exploitée par la SARL SANTA LUCIA dont le propriétaire est la SCI AIDA est inoccupé depuis 2014. Cette propriété a été rendue impropre à l'habitation par la présence de mэрule causée par de nombreuses infiltrations sur le mur séparatif des deux bâtiments.

Le pavillon du 6 rue Marie Betremieux fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de l'association départementale SOS Femmes 93 depuis le 1^{er} mars 2013. Celle-ci est en cours de relogement.

Woodeum, promoteur engagé pour l'environnement souhaite réaliser sur le secteur situé à angle de l'avenue de la République et de la rue Marie Betremieux un bâtiment collectif de 43 logements à usage d'habitation et d'un rez-de-chaussée commercial (Avec une SDP totale de 3 136,2 m², dont 244,5 m² de surface commerciale). Le promoteur a d'ores et déjà contracté une promesse de vente avec les propriétaires des parcelles voisines cadastrées section AE 1 et AE 4. Le Permis de construire a été délivré le 18 février 2022 au profit de la société SCCV ROSNY-REPUBLIQUE.

La cession des deux pavillons communaux permettra à Woodeum de réaliser son projet immobilier sur une unité foncière plus vaste. La ville bénéficiera en contrepartie dans ce programme immobilier d'un appartement d'environ 110 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble avec une terrasse aménagée d'approximativement 12,6 m², un jardin de 23 m² environ et un emplacement de parking souterrain, et du versement complémentaire d'une somme d'argent.

A cet effet, le 28 juin 2021, une offre préliminaire d'acquisition a été signée entre les deux parties. Le montage juridique est le suivant : cession au prix de 900 000 € net vendeur, qui prendra la forme d'une remise en dation à l'achèvement du projet immobilier (un appartement de type F5 d'une valeur de 600 000€ TTC), complétée d'une soulte de 300 000 € versée le jour de la signature de l'acte authentique

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (promesse et acte définitif).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2211-1 et suivants

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3211-14

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019 & 9 juin 2020

VU l'offre préliminaire d'acquisition en date du 28 juin 2021

VU les avis de France domaine en date du 15 avril 2022

CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix en date du 28 juin 2021

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession entre la Ville et la société WOODEUM (SCCV ROSNY-REPUBLIQUE) de deux propriétés communales bâties cadastrées section AE numéros 2 et 3 situées 4 et 6 rue Marie Betremieux pour 86 M² et 104 m² moyennant le prix global de 900 000€ net vendeur décomposé en, d'une part, la remise après achèvement, à titre de dation en paiement, d'un appartement de type F 5

d'environ 110 m², avec terrasse, jardin et un parking souterrain et, d'autre part, le versement, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, d'une soulte de 300 000€,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent (et notamment la promesse de vente et la vente en résultant), et d'indiquer que les frais de notaire seront pris en charge par le promoteur WOODEUM (SCCV ROSNY-REPUBLIQUE).

Article 3 : **INSCRIT** la recette et la dépense au budget

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



 **Jean-Paul FAUCONNET**
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
21	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le collège Albert Camus pour le remboursement des fluides du gymnase Albert Camus
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le collège Albert Camus, sis 22 rue Jean Allemane, alimente en eau et chauffage le gymnase du même nom le joutant.

Jusqu'en septembre 2021, le collège alimentait également en électricité le gymnase.

Subséquemment, le collège supporte financièrement le cout de consommation des fluides de ces deux équipements.

Ce gymnase est bien évidemment utilisé par le collège mais également par des établissements scolaires du premier degré, des associations sportives rosnéenes et des services de la Ville (80% du temps d'occupation hebdomadaire du gymnase).

L'utilisation de cette structure, autre que par le collège, donne lieu à un remboursement d'une partie des fluides par la Ville sur la base d'un ratio d'occupation du gymnase.

Afin de définir les modalités de ce remboursement une convention a été établie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre le collège et la Ville pour permettre le remboursement des fluides du gymnase A. CAMUS au collège.

DELIBERE

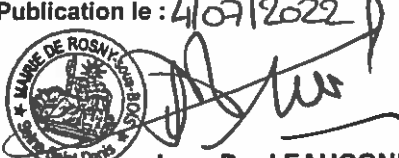
Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
22	Convention de partenariat entre la Ville et la philharmonie de Paris dans le cadre du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS)
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
27 juin 2022	
<i>Politique de la Ville</i>	

Monsieur le Maire expose :

Les orchestres DEMOS sont composés d'enfants de 7 à 12 ans vivant dans des quartiers prioritaires « politiques de la ville » et éloignés des pratiques culturelles et musicales. Démos est un « dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale » créé par la Philharmonie de Paris en 2010 pour démocratiser l'enseignement de la musique classique.

Un orchestre est composé de 7 groupes de 15 enfants qui s'engagent, sur les 3 années du projet, à suivre le programme suivant :

- 2 ateliers de pratique musicale par semaine par groupe de 15 enfants, encadrés par deux intervenants musicaux (Philharmonie de Paris) et un intervenant social (structure accueillante) ;
- une réunion toutes les 6 semaines en formation orchestre (105 enfants) ;
- des visites et des événements dans des structures culturelles organisées pendant l'année ;
- un concert public par an, en général à la Philharmonie de Paris.

Les instruments nécessaires à la pratique musicale sont gracieusement mis à disposition de chaque enfant par la Philharmonie de Paris sur la durée du projet.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, lors de son bureau du 9 juillet 2018 a décidé de donner une suite favorable à la proposition de la Philharmonie de Paris de créer un orchestre sur son territoire et il a été proposé aux Villes intéressées de s'y associer.

La Ville de Rosny-sous-Bois, par le biais du Cercle Boissière, a souhaité intégrer ce projet en faisant participer un groupe de 15 enfants âgés entre 7 et 12 ans, afin de composer cet orchestre DEMOS de 105 enfants du territoire Grand Paris Grand Est.

La première session, signée en 2019, a été réalisée avec succès de 2020 à 2022. Sur les 15 enfants du programme, 11 ont suivi le projet sur toute sa durée. Six enfants ont demandé à l'issue de ce programme à intégrer le conservatoire, faisant de Rosny-sous-Bois la Ville avec le plus fort taux de suivi, ainsi que de passage en conservatoire. Il est ainsi proposé de renouveler le projet pour la période 2022-2025 (avec une réalisation et un financement effectif sur 3 ans, le projet se déclinant en année scolaire).

Le programme est entièrement gratuit pour les enfants mais le coût d'un orchestre est de 260.000 € par an (formation, mise à disposition des instruments et rémunération des intervenants en particulier). Pour cette nouvelle session 2022-2025, la Philharmonie de Paris prend en charge le projet global à hauteur de 195 000 € (dont 95 000 € Etat, 16 000 € Région, 85 000 € mécénat). La CAF 93 et le Conseil départemental subventionnent également ces dispositifs à hauteur de 30 000 € et 20 000 €, Grand Paris Grand Est à hauteur de 23 000 €.

Le reste à charge pour la Ville de Rosny-sous-Bois est de 6 000 € par an (à verser en 2022, 2023, 2024)

Il est à noter qu'une structure médico-sociale intégrera également cette nouvelle session, en plus des six communes retenues.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Rosny-sous-Bois au projet DEMOS,
- approuver la convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la participation de la Ville de Rosny-sous-Bois au projet DEMOS ;

Article 2 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.


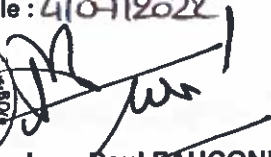
Article 4 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
23	Convention de mise à disposition de locaux pour une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à Rosny-sous-Bois entre l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et la Ville de Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
enseignement	

Monsieur le Maire expose :

L'Education Nationale, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ont décidé conjointement de mettre en place une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Dolet à partir de la rentrée des classes 2022-2023.

Il s'agit, pour des enfants d'âge maternel avec TSA (troubles du spectre de l'autisme), d'offrir un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de l'école maternelle. L'ensemble des enfants qui composeront la classe UEMA sont des enfants issus et orientés par l'Institut Médico-Educatif (IME) « Soleil d'Or » de Rosny-sous-Bois.

La classe UEMA accueillera 7 enfants d'âge maternel, avec troubles du spectre de l'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

L'UEMA recourt à des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs particuliers des jeunes qu'elle accueille. Les objectifs, les contenus se réfèrent aux programmes scolaires en vigueur. Les objectifs pédagogiques de l'UEMA sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle tout en visant à développer l'autonomie personnelle. Le carnet de suivi des apprentissages de chaque enfant sert de socle pour évaluer la progression et les acquis scolaires de l'élève tout au long de son accueil au sein de l'UEMA.

Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprend donc des temps de décrochage en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de l'élève. Ces temps seront progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Le projet pédagogique, élaboré par l'enseignant de cette UEMA, constitue un volet du projet d'école, de l'UEMA et du service médico-social auquel il est rattaché.

Une convention entre l'éducation nationale et l'APAJH définira les contenus et modalités pédagogiques relevant des compétences de l'Education Nationale et de l'autorité de tutelle de l'APAJH.

Afin de permettre l'accueil des enfants au sein de l'école Etienne Dolet, une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au sein de l'école Dolet définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L123-1 à L123-2,

VU la proposition de convention de mise à disposition de locaux pour une Unité d'Enseignement Maternelle Autism (UEMA) à Rosny-sous-Bois entre l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre l'APAJH et la ville de Rosny-Sous-Bois concernant la mise à disposition de locaux au sein de l'école Etienne Borel,

DELIBERE

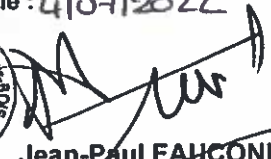
Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents entre l'APAJH et la Ville de Rosny-Sous-Bois concernant la mise à disposition de locaux.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
24	Avenant n°1 à la convention de réservation de garantie d'emprunt accordée à C.D.C. Habitat Social pour le financement d'un prêt pour l'acquisition en VEFA de 98 logements sociaux situés 130 rue Jean Mermoz
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
social	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°17 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, la Ville de Rosny-sous-Bois a garanti à 100 % le prêt souscrit par C.D.C. Habitat Social pour le financement de l'acquisition en VEFA de 98 logements sociaux situés 130 rue Jean Mermoz.

Cette même délibération a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant la réservation, en faveur de la Ville, de 20 % du contingent (soit 20 logements), en contrepartie de la garantie accordée.

La convention, qui a été signée par les 2 parties le 30 septembre 2021, détaille les 20 logements réservés à la Ville (typologie, surface, financement, numéro de logement et adresse).

Le 19 avril 2022, C.D.C. Habitat social a fait part d'un changement n'affectant pas le contingent communal (mêmes typologie et financements) mais modifiant les numéros des logements réservés à la Ville :

- ⇒ F3 A107 PLUS remplacé par le F3 A104 PLUS
- ⇒ F3 A303 PLAI remplacé par le F3 B102 PLAI
- ⇒ F3 A403 PLAI remplacé par le F3 B104 PLAI
- ⇒ F3 A503 PLAI remplacé par le F3 B404 PLAI

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les modifications relatives aux logements réservés pour le contingent communal.

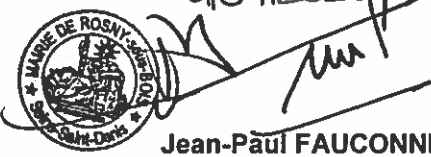
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de réservation.

SUFFRAGES EXPRIMES	41
POUR	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
25	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
27 juin 2022	
Autres domaines de compétences des communes	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 227-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 25 MAI 2022
- 228-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE VENDREDI 10 JUIN 2022
- 229-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MARDI 14 JUIN 2022
- 230-2022** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 231-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION DE COPROPRIETES OLLIADE LE MERCREDI 15 JUIN 2022
- 232-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON LE MARDI 24 MAI 2022
- 233-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME IMAN EL AZZOUZI LE SAMEDI 25 JUIN 2022
- 234-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR YACINE SAADI LE DIMANCHE 29 MAI 2022
- 235-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MAELYS BROS LE DIMANCHE 5 JUIN 2022
- 236-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°178-2022 DU 4 AVRIL 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MARDI 31 MAI 2022
- 237-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NORA LABRES LE SAMEDI 11 JUIN 2022
- 238-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CINDY MATEUS LE SAMEDI 18 JUIN 2022
- 239-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE SAMSAH REMORA 93 LE 24 MAI 2022 DE 13H30 A 16H00
- 240-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ED GESTION LE MERCREDI 6 JUILLET 2022
- 241-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAVID GESTION LE VENDREDI 24 JUIN 2022
- 242-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022
- 243-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 5 JUILLET 2022
- 244-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°172-2022 EN DATE DU 4 AVRIL 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN DESTIN EN COMMUN LE 5 JUIN 2022
- 245-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE FÉLIX ÉBOUÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE – AGG LE MERCREDI 22 JUIN 2022 DE 12H30 A 16H
- 246-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°134-2022 DU 9 MARS 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION PLONGEE LE SAMEDI 28 MAI 2022
- 247-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI LE JEUDI 9 JUIN 2022 DE 19H15 A 20H30 AU PROFIT DU NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022
- 248-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ALEXIA ARGIS LE DIMANCHE 12 JUIN 2022
- 249-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET PINERI LE LUNDI 20 JUIN 2022
- 250-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIGUE GERAN LE SAMEDI 9 JUILLET 2022

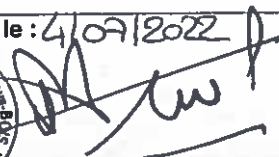
- 251-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 21 JUIN 2022
- 252-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 21 JUIN 2022
- 253-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 23 JUIN 2022
- 254-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC LE SAMEDI 4 JUIN 2022 DE 18H30 A 21H30 AU PROFIT DU PARTI ECOLOGIE AU CENTRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022
- 255-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 22 JUIN 2022
- 256-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 30 JUIN 2022
- 257-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FAMILLE ET DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE ET DU GYMNASSE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS ET LOISIRS LE SAMEDI 25 JUIN 2022
- 258-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE JEUDI 16 JUIN 2022
- 259-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RIZLAN JELJELI LE DIMANCHE 19 JUIN 2022
- 260-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE LUNDI 4 JUILLET 2022
- 261-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE VENDREDI 8 JUILLET 2022
- 262-2022 DECISION RELATIVE A L'AJOUT DES VALEURS INACTIVES COMME JUSTIFICATIF D'ENCAISSEMENT DANS LA REGIE DE RECETTES DROITS DIVERS
- 263-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 9 JUILLET 2022
- 264-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEA SCIEUX LE SAMEDI 30 JUILLET 2022


SUFFRAGES EXPRIMES	
PRISE D'ACTE	41 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONNELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'assemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 4/07/2022





Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est